

AVIS DE REUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28.12.2020



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Immolog, société anonyme, au capital de 550.000.000 dirhams, dont le siège social est situé Km 7, Route de Rabat, Ain Sebaâ, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°144 759 (la Société), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, le 28 décembre 2020, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'émission d'obligations pour un montant maximum en principal de cent quarante millions (140.000.000) de dirhams par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés, garantie par une ou plusieurs hypothèques portant sur des biens immobiliers ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la Société, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité. Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la Société : <http://ir.groupeaddoha.com/>, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société. Il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 122 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi précitée. Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que les conditions prévues à l'article 293 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95) sont remplies par la Société :

- autorise le conseil d'administration à procéder sur ses seules délibérations, à l'émission d'un emprunt obligataire par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un montant maximum en principal de cent quarante millions (140.000.000) de dirhams, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la Loi 17-95 (l'Emission) ;
- autorise la constitution, en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire, d'une hypothèque de premier rang portant sur la propriété dite « Ain Rebat 2 », d'une superficie de 564 hectares 68 ares et 82 centiares et objet du titre foncier n°1001/38 (l'Hypothèque) ;
- autorise la limitation du montant de l'Emission au montant souscrit, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au conseil d'administration, dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus et

en application des dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder, dans un délai de cinq (5) ans, à l'Emission et d'en arrêter les modalités, notamment la date d'Emission, le montant de l'Emission, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement, la durée et les modalités d'amortissement ;
- procéder à la constitution de l'Hypothèque, en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- recueillir les souscriptions et les versements ;
- signer tout contrat d'émission d'obligations et toute convention d'hypothèque en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'Emission et l'inscription de l'hypothèque au profit de la masse des obligataires et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la législation en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration

IMMOLOG

Société Anonyme au capital de 550.000.000,00 DH - RC : 144.759 - Identifiant fiscal n° 1642411
Siège social : Casablanca, Km 7, Route de Rabat, Ain Sebaâ